

52 - Projet urbain de quartier durable des Vaïtes - Acquisition de deux parcelles à M. BOICHARD Patrick, chemin du Vernois

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Deux parcelles non bâties sises 27, chemin du Vernois, cadastrées section CL n° 362 d'une contenance de 104 m² et CL n° 364 d'une contenance de 139 m² sont impactées par l'opération d'aménagement des Vaïtes.

Ces parcelles classées en zone 2 AU-H du PLU appartiennent à M. BOICHARD Patrick. Il s'agit pour l'une d'un ancien chemin piétonnier et pour l'autre d'un délaissé en tout venant à l'alignement du chemin du Vernois.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courriel du 3 juillet 2013 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale des biens à acquérir. Cette estimation, en date du 11 juillet 2013, a été fixée à 2 333 € se décomposant ainsi :

- indemnité principale : 1 944 €
- indemnité de emploi : 388,80 €
- montant total arrondi : 2 333 €.

Un accord est intervenu entre la commune et le propriétaire selon les modalités suivantes :

- acquisition par la commune au prix de 2 333 € des parcelles cadastrées section CL n° 362-364,
- frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- cession par la commune, au profit de M. BOICHARD Patrick d'une surface d'environ 220 m² plateformée à prendre dans les parcelles riveraines cadastrées section CL n° 105-343-98, une fois celles-ci devenues propriété communale au prix de 8 €/m².

Le montant de la dépense (achat des parcelles + frais) sera imputé sur la ligne de crédit 21.824.2111.00612.30100. La recette (cession de terrain) sera quant à elle prise en charge sur la ligne 77.824.775.00501.30100.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur les modalités de la transaction énoncées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à cette transaction.

«M. LE MAIRE : Je pense que c'est le même vote ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 septembre 2013.